

N°6

Défense de la Laïcité

**Défense de l'Ecole publique - Défense de la Laïcité
(extrait de la résolution générale adoptée par le Congrès
de la cgt-FO, à Rouen, le 3 juin 2022) :**

« Attaché à l'école laïque et républicaine, fondée sur la transmission des connaissances, le Congrès exige le retrait de toutes les contre-réformes de Blanquer et de ses prédécesseurs, qui ont conduit à la remise en cause de la laïcité, à la territorialisation, et à l'aggravation des inégalités.

Alors que le Président vient d'annoncer la généralisation de l'expérimentation marseillaise, qui vise à transformer l'Ecole communale sur le modèle des écoles privées, avec des projets particularistes et des chefs d'établissements recruteurs, au détriment de l'égalité des droits et des statuts, le Congrès revendique l'abandon de l'expérimentation Macron, à Marseille comme ailleurs ! (...)

Le Congrès réaffirme également la place de la loi de 1905

sur la séparation des églises et de l'Etat que le gouvernement entend réviser au nom de la lutte contre le séparatisme.

Pour le Congrès, l'enseignement dû aux élèves ne dépend pas d'une majorité politique mais du savoir. C'est pourquoi le Congrès exige le respect du Statut qui protège les personnels et donc la conscience en formation des élèves de toute pression extérieure.

Le Congrès rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960 : les fonds publics doivent être réservés à la seule Ecole publique. En ce sens, le congrès rappelle la position constante de la CGT-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré-Guermeur de 1959 et toutes les lois anti-laïques. »

La Laïcité : un combat permanent

En 2018, le ministre Blanquer met en place un conseil dit des « sages » composé de personnalités de diverses sensibilités philosophiques et religieuses et qui, de fait, réintroduit le point de vue religieux dans le fonctionnement de l'Ecole publique, alors que la Loi de 1905 l'avait écarté. Ce Conseil, ainsi que les équipes académiques « valeurs de la République » instituées par M. Blanquer n'ont apporté aucune garantie en matière de respect de la laïcité de l'Ecole. Les scandaleuses affiches « C'est ça, la laïcité », très vite retirées, se placent délibérément sur le terrain du communautarisme. On pouvait y lire par exemple : « Permettre à Sacha et Neissa d'être dans le même bain. C'est ça la laïcité. » Après les propos du ministre sur « l'islamo-gauchisme » dans les Universités ou sur les femmes voilées, il est clair que cette campagne d'affichage ne relève pas d'une méconnaissance de la part du gouvernement. Elle s'inscrit dans un dévoiement de la Laïcité à des fins politiques. Le ministre Pap Ndiaye maintient la totalité de ces mesures. Il décide d'ailleurs d'aller plus loin par la généralisation de l'expérimentation marseillaise et l'introduction de doctrines politiques à l'Ecole.

La FNECFP-FO rappelle : « Non, Monsieur le ministre, ce n'est pas ça la Laïcité. Vos affiches ignorent même les fondements : la neutralité de l'État issue de la loi de 1905, la liberté de conscience, et l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou de conviction. Le rôle de l'École publique et laïque n'est pas d'assigner les élèves à leur identité réelle ou supposée. Sa mission première est de permettre l'instruction de tous. »



Non aux jardins d'enfants !

FO vote contre le projet de texte sur « l'Ecole de la Confiance » lors de sa présentation au Conseil Supérieur de l'Education du 15 octobre 2018. Le 9 juillet 2019, alors que la mobilisation se poursuit sous des formes multiples, le ministre présente deux décrets qui instaurent les « jardins d'enfants » comme substitut à l'école maternelle publique en conséquence de la décision d'étendre la scolarité obligatoire à 3 ans immédiatement.

Pour la première fois dans l'histoire de la République, il est inscrit dans la loi et dans ces projets de décrets qu'une structure privée, payante relevant d'une collectivité territoriale, à savoir les jardins d'enfants, pourra assurer la scolarité obligatoire en dehors des structures de l'Éducation nationale en lieu et place de l'école maternelle publique.

La FNEC FP-FO et la CGT votent contre les décrets sur les jardins d'enfants. L'UNSA et la CFDT votent pour. La FSU s'abstient. Le SNALC ne prend pas part au vote.



Défense de l'Université publique et du monopole de la collation des grades

La loi du 27 février 1880 est fondatrice de l'Université publique en France, et plus largement est considérée par les juristes comme l'une des « lois constitutionnelles » de la République. Elle établit ce qu'on appelle le monopole de la collation des grades, seul l'État (républicain) pouvant délivrer les diplômes nationaux et les grades universitaires, au sein des seules universités, qui ne peuvent être que publiques et dont l'accès était à cette époque gratuit.

Profitant de la pandémie, la ministre Vidal tente de supprimer ce monopole et publie un arrêté, concernant la licence et le master selon lequel « *les grades universitaires peuvent également être accordés à d'autres diplômes délivrés au nom de l'Etat ou à des diplômes d'établissements publics ou privés* ».

Premiers bénéficiaires : les établissements d'enseignement supérieur catholiques qui auront maintenant le droit de délivrer des licences et masters, voire le doctorat. Mais aussi : la plupart des établissements privés, qui n'auront qu'à remplir un dossier. Mais encore : un nombre incalculable de « formations » privées, parfois éphémères, très souvent de très mauvaise qualité et toujours très chères (de 5000 à 12 000 euros environ, pour l'instant). Parcoursup offre pignon sur rue et apparence de respectabilité à ces formations.

La FNEC FP-FO et sa Confédération ont désapprouvé ces mesures. Au Conseil Supérieur de l'Education, nous avons voté contre tous les textes prévoyant l'intégration de formations privées dans Parcoursup. Plus généralement, FO demande l'abandon de la plateforme.

La FNEC FP-FO, avec sa confédération, combat la « Loi Séparatisme »

Plusieurs articles de la loi visent à limiter l'enseignement dans la famille à des cas exceptionnels. Cela risque de déboucher sur une augmentation des effectifs du privé sous contrat et hors contrat.

Toutes les propositions contenues dans ce texte ne sont que du domaine de la sanction accrue, sont autant d'atteintes à la liberté de conscience, stigmatise une fraction des salariés, en particulier ceux d'origine arabo-musulmane, remet en cause la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État.

Un article punit d'emprisonnement tout acte d'intimidation à l'égard des agents publics, « *afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service* ». Cet article vise officiellement à protéger les fonctionnaires mais on pourrait bien le voir appliquer pour criminaliser l'action militante, comme par exemple les occupations d'établissement scolaire contre les fermetures de classes ou la réforme du Baccalauréat.

La FNEC FP-FO, avec sa confédération, exige le retrait de la « loi séparatisme ».

La FNEC FP-FO refuse la mise au pas des personnels et des élèves !

Le ministre Blanquer a multiplié les mesures visant à faire des personnels les relais de la propagande gouvernementale, au nom d'une normalisation prétendument laïque ou républicaine.

La FNEC FP-FO a notamment condamné les propos du ministre Blanquer à l'occasion de sa présentation du plan de formation sur la laïcité, dans lesquels il affirme que les personnels qui ont « un problème avec les valeurs de la République » peuvent « sortir du métier » et que cela aura des conséquences sur la « gestion de la carrière des personnels ».

Nous estimons que la finalité de la formation continue ne doit pas consister à se conformer ni aux injonctions ministérielles, ni à la doxa gouvernementale.

Dans sa première interview en tant que ministre, Pap Ndiaye a décidé de sensibiliser davantage les élèves au développement durable. Ce processus est déjà engagé avec la loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021. A travers deux articles, cette Loi crée un comité d'éducation à l'environnement et au développement durable dans chaque établissement scolaire, et inscrit dans le code de l'éducation la mission d'éducation à l'environnement et au développement durable.

La mise en place de l'Enseignement moral et civique impliquait déjà que l'élève se conforme à un modèle idéologique jugé a priori indépassable et non contestable, tantôt appelé « valeurs de la République », tantôt « morale laïque », et qui bien souvent se contente de reprendre la doxa du moment. L'éducation au développement durable aggrave encore cette tendance et s'oppose au principe de laïcité. On n'exprime plus un savoir mais l'orientation politique officielle. Cela entre de plus en concurrence avec les enseignements disciplinaires, dont des centaines d'heures ont été supprimées au fil des années.

La FNEC FP-FO a été la seule organisation à voter contre ce texte lors du Conseil Supérieur de l'Éducation.



Non au Service national universel (SNU) !

Le gouvernement met en œuvre le SNU à marche forcée. Il s'agirait :

- D'un séjour de cohésion de 15 jours fin juin pour les lycéens avec pour objectif « Faire vivre les valeurs républicaines (encore !), renforcer la cohésion nationale, développer une culture de l'engagement... » et au programme « lever des couleurs, cérémonie pendant laquelle on lève le drapeau français et chante La Marseillaise » avec uniforme de circonstance. Le ministère entend pour cela déscolariser les élèves pendant 15 jours. L'objectif affiché étant de 800 000 élèves par an (!), ce séjour de cohésion deviendrait-il obligatoire ? Les personnels du ministère de l'Éducation nationale sont sollicités pour encadrer les séjours. Qui les remplacera pendant près d'un mois, alors que des postes manquent partout ?
- De missions d'intérêt général de 84H minimum potentiellement suivi d'un engagement de 3 mois à un an. Le gouvernement veut ainsi faire travailler les jeunes gratuitement sur des missions déjà portées par des salariés.

La FNEC FP-FO s'oppose à cette logique d'embrigadement de la jeunesse et de dévoiement des missions des personnels. Elle a voté contre les décrets lors des instances nationales.

Fonds publics à l'École publique !

Cette avalanche de mesures anti-laïques a pour corollaire la poursuite du détournement de fonds publics au profit des établissements privés : entre 2017 et 2022, le financement de l'enseignement privé (à 95% confessionnel) par l'État augmente de 7,4 milliards à 8 milliards d'euros.

Avec la loi École de la Confiance de 2019, le gouvernement signe un chèque supplémentaire d'au moins 150 millions d'euros pour les écoles privées avec l'argent des collectivités locales. Parmi les nombreuses mesures régressives : la remise en cause de la maternelle publique, gratuite et laïque, et un cadeau au privé. Elle instaure en effet l'obligation de scolarisation dès l'âge de 3 ans. Alors que la grande majorité des enfants de la tranche d'âge était déjà scolarisée, FO avait analysé cette mesure comme permettant une augmentation mécanique des fonds publics aux établissements privés sous contrat. En matière d'atteinte à la Laïcité par le détournement d'argent public, le ministre n'a nullement l'intention de revenir en arrière. L'une des premières circulaires paraphées par celui-ci, sous le titre anodin « mesures complémentaires à la circulaire n°2017-122 du 22 août 2017 », ouvre l'utilisation du budget des fonds sociaux aux directeurs des écoles privées sous contrat.

**La FNECFP-FO revendique l'abrogation de toutes les lois anti-laïques !
Fonds publics à l'école publique !**

En 2020, ce sont 12 milliards d'euros qui ont été versés par l'Etat et les collectivités territoriales à l'enseignement privé (à 95 % confessionnel).



Défendre la laïcité, c'est défendre le Statut des fonctionnaires.

La laïcité, ce n'est pas une valeur, républicaine ou non, à débattre. C'est un principe qui doit s'appliquer. C'est agir pour le retour à la loi de 1905 qui implique par exemple de donner tous les fonds publics à la seule École publique et d'abroger toutes les lois anti-laïques.

La FNECFP-FO s'opposera à toute remise du statut de fonctionnaire, au nom d'une normalisation prétendument laïque, et veillera au strict respect de la liberté pédagogique : les personnels ne sont pas les relais de la propagande gouvernementale.

La FNECFP-FO invite tous les personnels à se saisir des élections professionnelles pour défendre la laïcité en votant et faisant voter du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour la FNECFP-FO et ses syndicats.



